



Propriété de site internet

Par **Margo Production**, le 16/06/2014 à 10:06

Bonjour,

Un client président d'association, a délégué l'action d'achat de son hébergeur à l'un de ces membres de bureaux. Ce dernier l'a effectué en son nom propre.

Cela veut-il dire que le site internet appartient quand même à l'association (donc implicitement au président) ou bien est-ce ce membre qui possède le site internet de l'association car il est le référent chez l'hébergeur ?

Ou simplement est ce la personne dont le compte est débité par l'hébergeur qui possède le site?

Merci d'avance pour votre aide et vos éventuelles réponses.

Cordialement

Max Oger

Par **Lag0**, le 16/06/2014 à 10:08

Bonjour,

Il faut se référer au contrat d'hébergement.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014** à **10:13**

Bonjour Lag0,

Merci pour votre réactivité. Je vais faire des recherches dans ce sens merci beaucoup.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014** à **10:28**

Il nous vient une deuxième question.

Comment acheter un espace hébergement pour un association, sans que ce dernier ne soit référé à une personne en particulier ?

Cela se passe-t-il dans aux niveaux des statuts ?

(par exemple le statut indique que seul le président de l'association est le propriétaire du site)

Merci de l'attention portée à la question

Par **Lag0**, le **16/06/2014** à **11:51**

[citation]par exemple le statut indique que seul le président de l'association est le propriétaire du site[/citation]

Logiquement, c'est l'association, personne morale, qui est "propriétaire", pas une personne physique.

Par **Margo Production**, le **16/06/2014** à **13:35**

Merci,

nous allons faire nos recherches dans ce sens